

1.

Débitrice: **Tribolet Jean-Paul**, Rue de la Gare 8, 2520 **La Neuveville**
2.

Echéance de la contestation de l'état de collocation:
13.02.2003 jusqu'au 05.03.2003
3.

Echéance de la contestation inventaire: 13.02.2003
jusqu'au 23.02.2003
4.

Remarques: Pendant la durée de dépôt de l'inventaire, les créanciers peuvent, pour éviter une exclusion, déposer auprès de l'office soussigné une demande de cession à teneur de l'art. 260 LP, concernant les droits reconnus par l'administration de la faillite (art. 47 à 49 OAOF). Les décisions relatives à l'insaisissabilité de certains actifs (art. 32 OAOF) sont également soumises.
L'état des charges feuillet no 145 du ban de La Neuveville est également déposé.
Si pendant la durée de dépôt les décisions de l'administration de la faillite ne donnent lieu à aucune action en contestation, elles seront considérées comme acceptées.
Les documents peuvent être consultés à l'office soussigné.

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland
2501 Bienne

(00031667)